



MÊME EN SITUATION IRRÉGULIÈRE (ABSENCE DE TITRE DE SÉJOUR OU D'AUTORISATION DE TRAVAIL),

VOUS POUVEZ :

- Vous faire soigner en France,
- Porter plainte auprès de la Police,
- Etre aidé par une association ou un syndicat,
- Obtenir des indemnités en cas de manquements de la part de votre employeur.



- Si votre employeur vous fournit un hébergement, il **doit être propre et confortablement équipé** (eau chaude, chauffage, lit, matelas, draps, armoire individuelle...).
- Si votre employeur rompt votre contrat de travail, des indemnités de rupture doivent vous être versées.



JE SUIS UN TRAVAILLEUR, QUELS SONT MES DROITS ?

- Vous ne devez pas payer une somme d'argent pour obtenir un contrat de travail ou pour travailler.
- Vous devez être payé tous les mois.
- Vous ne pouvez pas travailler plus de 10 heures par jour (sauf dérogation).
- Vous ne pouvez pas travailler plus de 6 jours par semaine.
- Votre employeur ne peut pas retenir une partie de votre salaire pour un service rendu ou une faute.
- Avoir un contrat de travail écrit vous protège.



Le montant du salaire minimum est de **1426,30 €** (déduction des cotisations salariales) par mois en 2024. Il augmente tous les ans.

- Votre salaire est versé selon les horaires de travail réalisés et non par rapport à la tâche accomplie.
- Votre employeur doit vous remettre un bulletin de salaire tous les mois.
- Lorsque vous travaillez, vous avez droit à des pauses et des congés payés.



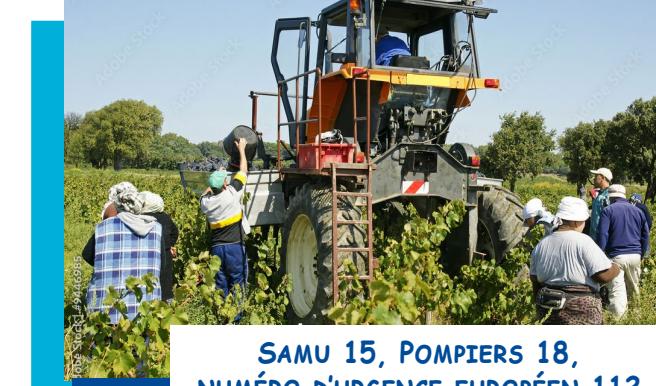
MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et
des solidarités
DREETS Nouvelle-Aquitaine

DROITS DES TRAVAILLEURS

En France,
quelle que soit votre situation,
vous avez des droits !



SAMU 15, POMPIERS 18,
NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN 112
Services renseignements en droit du travail
0 806 000 126



NOS CONSEILS

- Conservez vos documents d'identité,
- Assurez-vous d'avoir une domiciliation pour recevoir du courrier et **ouvrir un compte à votre nom**,
- Assurez-vous d'avoir accès à **des conditions de travail et de vie dignes** (repas, douche, eau chaude, literie complète, chauffage, pauses, intimité).



Si vos droits ne sont pas respectés, si vous subissez des menaces ou des violences au travail, si vous êtes obligés d'accepter cette situation : n'agissez pas seul et demandez de l'aide !

Dans le cadre de ces infractions commises par votre employeur, vous pouvez demander à bénéficier d'une carte de séjour temporaire, le temps de la procédure.



COMMENT OBTENIR DE L'AIDE ?

L'Inspection du travail peut vous aider : votre plainte reste confidentielle et les agents de contrôle veillent au respect de vos droits.

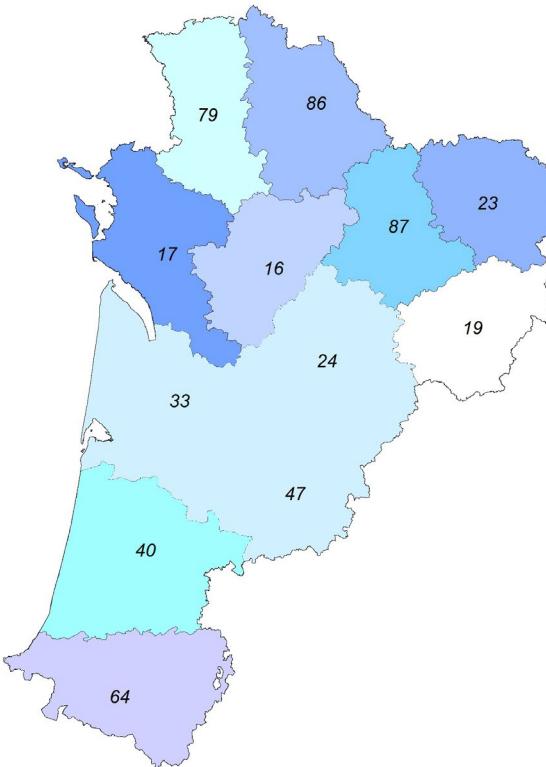
Scannez ce QR code pour trouver le service du ministère du Travail compétent au sein de votre département :



Voir le service compétent



EN NOUVELLE-AQUITAINE,
DES ASSOCIATIONS ET DES SYNDICATS PEUVENT VOUS AIDER À FAIRE VALOIR VOS DROITS, VOUS FAIRE SOIGNER, VOUS ACCOMPAGNER POUR PORTER PLAINE, VOUS RENSEIGNER



Voir les associations d'aide de Nouvelle-Aquitaine



RUELLE (départements 33, 24, 47)
■ : 06 59 18 71 66

AFUS 16 (département 16)
■ : 05 45 93 62 88

ALTÉA - LE CABESTAN (département 17)
■ : 05 46 27 18 80

COMITÉ ACCUEIL CREUSOIS (département 23)
■ : 05 55 41 73 40

ADAVEM JP 40 (département 40)
■ : 05 58 06 02 02

PERMANENCE UNITAIRE (département 64)
■ : 07 45 24 47 65
emploietrangers@gmail.com

ASSOCIATION « UN TOIT EN GÂTINE » (département 79)
■ : 05 49 64 32 52

FRANCE VICTIME 87 (département 87)
■ : 05 55 32 68 10



AU NIVEAU NATIONAL,
VOUS POUVEZ CONTACTER

DISPOSITIF AC.SÉ
■ : 0 825 009 907

COMITÉ CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE (CCEM)
■ : 01 44 52 88 90



BESOIN D'UN HÉBERGEMENT D'URGENCE

Contactez le 115.